

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE HETTANGE-GRANDE**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE HETTANGE-GRANDE**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 29 avril 2026**  
**DCM N° 26-04-29-09**

Date de convocation initiale et d'affichage : 16 avril 2026

Date de convocation complémentaire et d'affichage : 23 avril 2026

La séance, présidée par Monsieur Roland BALCERZAK, Maire, est ouverte à 18h30.

**Sont présents :**

M. BALCERZAK Roland, Maire

MM. et Mmes CONTRERAS Céline, DE DIJCKER Magali, DEROUT Aurélie, GALLINA Nadine, HEIL Régis, PALLUCCA Didier, PATAT Hervé, ZIELINSKI Christophe, Adjoint

MM. et Mmes CRINQUANT Anka, DAP Frédéric, FOSCA Jean-Pascal, GANTIER Paul, GARAVAGLIA Karine, GUERVILLE Caroline, GWIAZDA Daniella, KRIEGER Marie-Odile, MAGGI Isabelle, MESLARD Frédéric, OLIGER Yannick, ORSINI Jean-Louis, PAQUET Christopher, POLIMANN Valentine, PORTA Jules, ROSIN Laurette, SCHOUVER Franck, TOTTOLI Isabelle, VEIDIG Patricia, Conseillers Municipaux

**Ont donné procuration :** M. MARQUES DA SILVA Constantin à Mme VEIDIG Patricia.

Le Conseil Municipal a choisi comme secrétaire de séance Mme Valentine POLIMANN.

**Objet : Vote du Budget Primitif Principal - Exercice 2026**

**Rapporteur : M. Didier PALLUCCA, Adjoint au Maire**

Le Budget Principal de la Ville de Hettange-Grande s'établit comme suit au titre de l'année 2026 :

Budget principal	Montant
<b>Section de fonctionnement</b>	
Dépenses et recettes	7 916 380,00 €
<b>Sectionnement d'investissement</b>	
Dépenses et recettes	4 031 550,54 €

Il est spécifié que le vote de ce budget s'effectue au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

La Ville de Hettange-Grande a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 pour le Budget Principal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Il convient de préciser que, conformément aux dispositions nouvelles issues de ce référentiel, la délibération relative au vote du Budget Primitif comprend désormais le principe de la fongibilité des crédits.

### **La Fongibilité des crédits M57**

Enfin, l'instruction M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. En effet, l'Assemblée Municipale peut désormais autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans une limite qui ne peut pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section. L'article L.5217-10-6 du CGCT exclut toutefois les dépenses de personnel des chapitres susceptibles de bénéficier de la fongibilité des crédits et dans l'hypothèse où une telle mesure est mise en œuvre l'Assemblée délibérante doit en être informée lors de sa prochaine séance.

Cette autorisation devra faire l'objet d'une délibération prise chaque année par le Conseil Municipal, lors du vote du Budget Primitif. Ainsi, il est proposé d'autoriser la fongibilité dans le cadre du budget 2026 à hauteur d'un plafond de 7,5 % de chaque section.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

La Commission des Finances entendue,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°23-06-09-14 en date du 09 juin 2023 relative à l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 pour le Budget Principal de la Ville de Hettange-Grande,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°26-04-01-20 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 prenant acte de la tenue d'un débat de l'assemblée municipale portant sur les propositions et orientations financières du Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°26-04-29-04 en date du 29 avril 2026 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier de la Ville de Hettange-Grande,


### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif Principal 2026 conformément au document annexé à la présente délibération et tel que présenté ci-dessus, en précisant que le vote est effectué au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits dans la limite de 7,5 % au titre de la fongibilité pour la section de fonctionnement et celle d'investissement.

Envoyé en préfecture le 11/05/2026  
Reçu en préfecture le 12/05/2026  
Publié le  
ID : 057-215703232-20260429-26\_04\_29\_09-DE

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :



Le Maire de Hettange-Grande,  
Roland BALCERZAK

Séance ouverte à 18h30 sous la Présidence de Monsieur Roland BALCERZAK, Maire.					
Nombre de membres : 29			Vote		
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
28	29	29	0	0	0
<b>Décision : ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b>					
Service à l'origine de la DCM : Service des Finances					
Commission : Finances					
Référence nomenclatures « ACTES » : 7.1 Décisions budgétaires					

Le secrétaire de séance  
**Valentine POLIMANN**





Envoyé en préfecture le 11/05/2026  
Reçu en préfecture le 12/05/2026  
Publié le  
ID : 057-215703232-20260429-26\_04\_29\_09-DE